

## CONTROLE PÉDAGOGIQUE

BILAN INTERMEDIAIRE DU PROGRAMME ANNUEL DE  
CONTROLE ET D'ACCOMPAGNEMENT 2023-2024

## MISSION DE CONTROLE PÉDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

VERSION 2024 - Fiche rédigée par la commission chargée du contrôle pédagogique

Mise à jour : 16 octobre 2024

## Table des matières

1	Les chiffres clefs du contrôle pédagogique sur pièces dans le cadre du programme annuel de contrôle 2023-2024.....	2
2	Les priorités pédagogiques pour la rentrée 2024 .....	3
2.1	Priorité n°1 : La remise à tous les apprentis et à toutes les entreprises du Guide régional de sécurisation des parcours en apprentissage. ....	3
2.2	Priorité n°2 : L'effectivité du contrôle de chaque apprenti pendant la période probatoire .....	3
2.3	Priorité n°3 : La construction de tableaux stratégiques de formation par compétence (TSF) pour chaque diplôme de l'éducation nationale proposé, et leur prise en compte dans la production de livrets d'apprentissage séquencés par périodes. ....	4
2.4	Priorité n°4 : L'effectivité du contrôle de l'adéquation des entreprises signataires de contrat d'apprentissage avec les référentiels de diplôme, y compris les alertes et recommandations pédagogiques du corps d'inspection par diplômes (Mise à jour 16 octobre 2024) .....	4
3	Les autres points de vigilance pour la rentrée 2024.....	5
3.1	Non respect de la recommandation principale du précis de l'apprentissage .....	5
3.2	Des contenus datés.....	5
3.3	Question de vocabulaire.....	5
3.4	L'évaluation des compétences sans mention des critères de performance ... ..	5
3.5	Des programmes de formation non orientés « compétences » .....	6
3.6	Des dispositions contraires au code du travail.....	6
3.7	La superficialité de la pédagogie de l'alternance .....	6
3.8	L'individualisation de la formation en question .....	6
3.9	Des aménagements de parcours de formation en entreprise sous la forme de formation en situation de travail, à encadrer fortement .....	7
3.10	Une gratuité érigée en « principe absolu » en apprentissage .....	7

**1 Les chiffres clefs du contrôle pédagogique sur pièces dans le cadre du programme annuel de contrôle 2023-2024**

CFA échantillon initial	CFA non concernés*	CFA échantillon cible	Académie d'Aix-Marseille	Académie de Nice	CFA à dimension nationale	CFA réponse vague 1	CFA réponse vague 2	CFA sans réponse
<b>151</b>	<b>46</b>	<b>106</b>	<b>61</b>	<b>41</b>	<b>2</b>	<b>83</b>	<b>21</b>	<b>2**</b>

\*CFA ne proposant pas de diplômes de l'éducation nationale et/ou de l'enseignement supérieur

\*\*La réponse des 2 CFA est attendue fin août dernier délai

Dispositif d'accompagnement proposé à l'issue de l'analyse des pièces transmises			
CFA échantillon cible	Obligatoire	Recommandé	Facultatif
<b>104</b>	<b>21</b>	<b>74</b>	<b>11</b>

A noter l'ajout de 4 CFA en prévision de la rentrée 2024 compte tenu des signalements reçus et difficultés rencontrées pour un retour attendu au plus tard le 15 octobre 2024.

Dispositif d'accompagnement programmé / réalisé					TOTAL
Réalisé en Juin	Réalisé en Juillet	Réalisé en Août	Réalisé en Septembre	Programmé en octobre	
<b>13</b>	<b>35</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>88</b>

Rapport définitif transmis aux CFA	1 <sup>er</sup> SUIVI - Réponse à attendre au plus tard le ... Les dates sont fixées à court ou plus long terme en fonction des améliorations conduites par les CFA et l'implication de leurs équipes (par exemple la sollicitation ou non du dispositif d'accompagnement)					
	15 septembre	30 septembre	15 octobre	15 novembre	15 décembre	30 avril
<b>105</b>	<b>3 (OK)</b>	<b>3</b> (2 OK, 1 sans réponse)*	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>82</b>	<b>1</b>

\*Conformément au cahier des charges du programme annuel de contrôle et d'accompagnement, et malgré les relances et le report de date, un signalement a été fait au certificateur qualité, copie DREETS et OPCO.

2 <sup>ème</sup> SUIVI - Réponse à attendre au plus tard le ...		
15 décembre	30 janvier	30 avril
<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Pour rappel

- Le dispositif d'accompagnement demeure actif et le CFA peut y avoir recours comme tous les autres CFA en renseignant le formulaire accessible [en cliquant ici](#).
- Les critères et indicateurs du référentiel national qualité / Eduform suivants peuvent notamment donner lieu à une non-conformité en cas de non prise en compte :

*Indicateur 30 Qualiopi / 4 Eduform - Le prestataire assure une veille concernant la qualité de ses prestations.*

*Indicateur 31 Qualiopi / 5 Eduform - Le prestataire met en œuvre des modalités de traitement des difficultés rencontrées par les parties prenantes, des réclamations exprimées par ces dernières, des aléas survenus en cours de prestation.*

*Indicateur 32 Qualiopi / 6 Eduform : Le prestataire met en œuvre des mesures d'amélioration à partir de l'analyse (...) des résultats des différents audits et contrôles.*

## 2 Les priorités pédagogiques pour la rentrée 2024

Il est attendu de tous les CFA d'attester de mesures spécifiques prenant en compte les recommandations pour chacune des quatre priorités pédagogiques.

Chaque CFA pourra solliciter le dispositif d'accompagnement autant de fois que nécessaire en renseignant simplement le formulaire accessible [en cliquant ici](#).

### 2.1 Priorité n°1 : La remise à tous les apprentis et à toutes les entreprises du Guide régional de sécurisation des parcours en apprentissage.

Référence : Fiche qualité pédagogique en apprentissage [Q15E25](#) - Indicateur 15 (Droits et devoirs des apprentis).

#### Recommandations :

- Automatiser la remise du guide à tous les apprentis et maîtres d'apprentissage, et dès l'entrée en formation (et notamment dans les procédures de rentrée). *A noter : une réflexion est engagée avec DREETS – DDETS et DRAAF pour renforcer dans le guide la dimension santé et sécurité au travail.*
- Prévoir un temps de lecture commentée avec les apprentis notamment.
- Prendre la précaution d'utiliser la dernière version du guide (à date, celle de 2023, version pour les [apprentis et entreprises](#), version pour les [acteurs publics et privés](#)).
- Utiliser le guide en l'état, sans chercher à en intégrer tout ou partie de son contenu dans d'autres documents.

### 2.2 Priorité n°2 : L'effectivité du contrôle de chaque apprenti pendant la période probatoire

Référence : Fiche qualité pédagogique en apprentissage [Q12E21](#) - Indicateur 12 (Engagement et prévention des ruptures).

#### Recommandations :

- Prendre toute la mesure de l'importance de cette priorité en prenant le temps de consulter la fiche qualité pédagogique en apprentissage relative à l'indicateur QualiOpi n°12 : [Q12E21](#)
- Remplacer « période d'essai » par « période probatoire », propre au contrat d'apprentissage en tant que contrat de travail de type particulier. Et faire apparaître clairement ce contrôle pendant la période probatoire dans les supports utilisés.
- Inscrire le contrôle pendant la période probatoire au cœur des procédures de suivi des apprentis, en le différenciant des autres visites et suivis qui portent sur d'autres enjeux (l'enjeu essentiel du contrôle pendant la période probatoire est de limiter les risques de rupture de contrat).
- Prioriser le contrôle sur les quatre points à forts enjeux (cf *Fiche qualité pédagogique en apprentissage [Q12E21](#) - Indicateur 12 (Engagement et prévention des ruptures)*).
  - Les conditions d'accueil et d'intégration de l'apprenti ;*
  - La nature des premières activités confiées pendant la période probatoire à chaque apprenti et leur adéquation avec le référentiel du diplôme ;*
  - L'organisation et le rythme des périodes d'alternance ;*
  - Le maître d'apprentissage (notamment la présence d'un maître d'apprentissage pour chaque apprenti, en contact permanent avec l'apprenti et en lien direct avec le CFA) ;*
  - Une vigilance en matière de santé et de sécurité, et notamment dans le cas d'apprentis mineurs en rappelant l'importance de ne pas les laisser seuls et sans surveillance dans l'exercice de leurs activités professionnelles. Mais également sur les obligations en matière de visite d'information et de prévention / d'examen médical d'aptitude.*
- User de modalités (par exemple via questionnaire numérique court reprenant les points de vigilance et transmis à l'apprenti et de manière séparée au maître d'apprentissage) pour croiser plus facilement les retours et alerter sur des situations à traiter en priorité.
- Etaler le contrôle (transmission du questionnaire à J+10 à 15 jours pour pouvoir réagir au plus vite si besoin sans attendre la limite des 45 jours) en prenant en compte ces priorités et selon le cas, les profils « à risque » des apprentis et/ou des entreprises.
- Adapter les modalités de contrôle en fonction de ces priorités (en présentiel ou à distance, en visio ou uniquement par téléphone).

### 2.3 Priorité n°3 : La construction de tableaux stratégiques de formation par compétence (TSF) pour chaque diplôme de l'éducation nationale proposé, et leur prise en compte dans la production de livrets d'apprentissage séquencés par périodes.

Référence : *Fiches qualité pédagogique en apprentissage* [Q28E44](#) - Indicateur 28 (Partenariat avec les acteurs économiques). Le lien direct vers la fiche pratique « [La construction du tableau stratégique de formation par compétences](#) ».

#### Recommandations :

- Prendre toute la mesure de la responsabilité pédagogique qui incombe au CFA en la matière, et de l'importance de cette priorité en prenant le temps de consulter :  
 Le [Diaporama](#) explicitant les raisons qui justifient le tableau stratégique de formation par compétence et [lien vers l'enregistrement](#) de l'intervention du coordonnateur régional avec témoignage d'un CFA (durée 30 mn).  
 La fiche pratique « pas-à-pas » pour « [La construction du tableau stratégique de formation par compétences](#) ».  
 Les fiches qualité pédagogique en apprentissage relatives à l'indicateur QualiOpi n°13 ([Q13E23](#)) et n°28 ([Q28E44](#))
- Respecter au mieux les étapes pour la construction du TSF, et les préconisations (par exemple en matière de durée des périodes de formation, les liens avec des parties ciblées du programme des enseignements généraux, la charge de formation et d'évaluation par compétence lissée sur l'ensemble du cycle de formation et entre chaque lieu de formation, une programmation sur l'ensemble du cycle de formation, un TSF par diplôme, etc.).
- Construire, sur la base des TSF, les progressions disciplinaires et le livret d'apprentissage, découpé par période de formation (avec les compétences cibles). En d'autres termes, le TSF n'a pas vocation à être remis à l'apprenti ou à l'entreprise, le livret d'apprentissage suffit puisqu'il en reprend les éléments essentiels.  
 A noter : la priorité fixée à la construction d'un TSF par diplôme s'explique par la volonté de faire avancer les CFA dans des pédagogies d'alternance dite intégrative, usant des acquis de la formation en situation de travail comme matériau pédagogique en CFA, et plaçant davantage les apprentis dans des pratiques réflexives (cf les fiches ressources « [La formation en situation de travail](#) » et la [grille modèle d'explicitation de situations de travail](#)).

### 2.4 Priorité n°4 : L'effectivité du contrôle de l'adéquation des entreprises signataires de contrat d'apprentissage avec les référentiels de diplôme, y compris les alertes et recommandations pédagogiques du corps d'inspection par diplômes (Mise à jour 16 octobre 2024)

Référence *Fiche qualité pédagogique en apprentissage* [Q4-8E11-15](#) - Indicateur 4 et 8 (Positionnement pédagogique)

#### Recommandations :

- Prendre toute la mesure de l'importance de cette priorité en prenant le temps de consulter la fiche qualité pédagogique en apprentissage relative aux indicateurs QualiOpi n°4 et 8 : [Q4-8E11-15](#)
- Utiliser les modèles proposés pour le contrôle de l'adéquation entreprise - référentiel (trois exemples au format word : BTS [NDRC](#) / BTS [MCO](#) / Bac pro [MCV](#)). Les CFA s'appuieront sur ces modèles pour créer les grilles adaptées aux diplômes qu'ils proposent.  
 NB : S'agissant des modèles de grille, et alors que la colonne "Éléments à servir à décrire chaque compétence" était proposée à l'état vierge, laissant l'initiative à chaque CFA de prendre appui sur le référentiel pour préciser la nature des activités et tâches attendues (telles que notées dans le référentiel) afin d'aider l'entreprise dans son positionnement, il est constaté que cette colonne a été utilisée à d'autres fins, et notamment pour expliciter ce que l'entreprise pouvait proposer qui pourrait se rapprocher de la compétence, créant ainsi une confusion à l'origine de plusieurs signalements.  
 Par conséquent, il est proposé de mettre à jour les modèles pour ne pas générer ce type de confusion.
- Porter une attention très particulière sur les compétences qui sont au cœur de la passation de certaines épreuves de l'examen (de type dossier professionnel, compte-rendu d'activités

professionnelles, mémoire, ...) et qui requièrent la ré-exploitation par les apprentis de compétences cibles développées en entreprise (sur un modèle pédagogique dit « réflexif »).

Cf : Le [Guide pratique de la pédagogie de l'alternance](#), de l'Observatoire de la métallurgie et l'OPCO 2i, 2022 (chapitre consacré à la réflexivité), et les deux fiches ressources régionales « La formation en [situation de travail](#) en apprentissage » et la [grille modèle](#) d'explicitation de situations de travail.

- Suivre les recommandations pédagogiques du corps d'inspection par diplômes (à consulter dans la fiche ressource « [Positionnement pédagogique en apprentissage](#) » - Voir dans les pages suivantes.
- Programmer ce contrôle au plus tôt, au mieux avant la contractualisation, de manière à finaliser les conventions avec des tierces entreprises si nécessaire.
- Recourir au conventionnement avec une tierce entreprise pour une couverture imparfaite des compétences du référentiel, et en particulier sur les compétences incontournables / essentielles....
- Prendre la précaution de s'assurer que les entreprises signataires du contrat répondent bien aux cibles du référentiel de la certification. Se rapprocher du rectorat dans le doute.
- Transmettre une copie des conventions à la mission de contrôle pédagogique en apprentissage, dans le cas de diplômes relevant des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- Recourir au dernier modèle de grille de contrôle, intégrant un point sur le secteur d'activité de l'entreprise ([exemple](#) extrait du FIL ou de la fiche citée supra).

Pour consulter les [recommandations pédagogiques](#) des corps d'inspection par diplôme, consulter le document de référence.

### 3 Les autres points de vigilance pour la rentrée 2024

Au-delà des quatre priorités pédagogiques, l'analyse des pièces déposées par les CFA dans le cadre du programme annuel de contrôle a permis de mettre à jour plusieurs pratiques qui ont fait l'objet d'alertes et de préconisations pédagogiques. Cette partie propose d'en faire une courte synthèse.

#### 3.1 Non respect de la recommandation principale du précis de l'apprentissage

« Aucune offre de formation en apprentissage ne peut être proposée par un CFA sans qu'il n'ait pris l'attache du certificateur du diplôme ou du titre visé. Le certificateur est le seul compétent pour délivrer l'information requise sur les référentiels de formation, les modalités d'évaluation et le passage des examens ».

Soit le CFA se rapproche du corps d'inspection (via [Annuaire](#) Rectorat), soit le CFA se rapproche du coordonnateur de la mission Information, contrôle et accompagnement pédagogique.

#### 3.2 Des contenus datés

De nombreux supports font référence à des contenus datés : le service académique d'inspection de l'apprentissage, l'inspecteur de l'apprentissage, la Direccte, des intitulés anciens de diplôme, la référence à des dérogations du Recteur, des certifications positionnées sur des niveaux datés, etc.

#### 3.3 Question de vocabulaire

- Les CFA doivent prendre toute la mesure du statut d'apprenti de leurs candidats, de la réglementation afférente à ce statut (Code du travail) et des attentes du Ministère certificateur pour une certification qui relève de son champ et de la formation initiale (cf les fiches qualité pédagogique en apprentissage disponibles dans chaque FIL mensuel). Ainsi, il est attendu des CFA qu'ils usent des termes appropriés pour qualifier leurs candidats, « apprentis », et non « élèves », « étudiants », « stagiaires » ou autres.
- Le BTS n'est pas un titre, c'est un diplôme. Le BTS est un diplôme délivré par le Ministère de l'enseignement supérieur et non par le Ministère de l'éducation nationale.

#### 3.4 L'évaluation des compétences sans mention des critères de performance ...

Plusieurs CFA présentent des grilles avec des cibles très transversales, valables pour l'ensemble des référentiels, au détriment des compétences professionnelles.

Les grilles oublient souvent les critères et indicateurs de performance pourtant à disposition des CFA dans chaque référentiel des diplômes. Ces grilles ne permettent d'évaluer qu'une seule fois la maîtrise de chaque compétence ....  
*Fiche à consulter : **ÉVALUATION** : [Q11E20](#) - Indicateur n°11 (Evaluation des compétences / Auto-évaluation / Indicateurs de résultats / Critères de performance / Portfolio / Contrôle en cours de formation).*

### 3.5 Des programmes de formation non orientés « compétences »

Plusieurs programmes compilent objectifs, tâches, activités ... aucune structuration par compétences n'est proposée.  
*Fiche à consulter : **COMPÉTENCES** : [Q5E12](#) - Indicateur n°5 (Objectifs pédagogiques / Blocs de compétences et compétences).*

### 3.6 Des dispositions contraires au code du travail

- « L'apprenti est accepté en CFA seulement après avoir trouvé un employeur » (contraire aux dispositions réglementaires et aux missions obligatoires du CFA. L'article [L6231-2](#) du Code du travail stipule : « Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission (...) 2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ». *Fiche à consulter : **ACCOMPAGNEMENT** : [Q10E19](#) - Indicateur n°10 (Accompagnement des apprentis / Individualisation / Recherche d'entreprise / Statut de stagiaire de la formation professionnelle).*
- « Le recours à des stages ». Les stages ne sont pas possibles pour des apprentis, salariés en contrat de travail.
- « Une poursuite de la formation pendant un délai de 3 mois au maximum après une rupture de contrat ». L'article [L6231-2](#) du Code du travail stipule : « Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission (...) 5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles [L. 6342-1](#) et [L. 6341-1](#).
- Le règlement intérieur ne présente aucune partie sur le conseil de perfectionnement. Or [Article R6231-5](#) du Code du travail : « La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par le directeur de l'organisme de formation délivrant des formations par apprentissage ou son représentant (...) Le règlement intérieur mentionné à l'article [R. 6352-1](#) définit les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement et de la désignation de ses membres ».
- « Les 50€ demandés permettront d'accéder à des conseils personnalisés type coaching et mise en situation d'entretien ». Cette pratique est rigoureusement interdite.  
*Fiche à consulter : **CONDITIONS D'INFORMATION** : [Q1E7](#) - Indicateur n°1 (Habilitation à former / Certification qualité / Immatriculations NDA et UAI / Gratuité de la formation / CVEC / Pratiques déloyales).*

### 3.7 La superficialité de la pédagogie de l'alternance

Les supports, le rythme, la fréquence des liens entre entreprises et CFA questionnent. De même, la nature de la ré-exploitation des alternances en entreprise et la faiblesse des pratiques réflexives.

*Fiche à consulter : **ARTICULATION** : [Q13E23](#) - Indicateur n°13 (Pédagogie de l'alternance / Rythme d'alternance / Coordination des missions entre CFA et entreprise / Traçabilité des échanges / Livret d'apprentissage / Visites en entreprises / Pratiques réflexives).*

### 3.8 L'individualisation de la formation en question

Des CFA ne proposent qu'un seul format de formation, par exemple un CAP en un an uniquement. Or, il revient au CFA de proposer des formations respectant le cycle de chaque certification (CAP en deux ans, ....) et d'aménager le cas échéant la durée du contrat après positionnement des apprentis.

*Fiche à consulter : **POSITIONNEMENT PÉDAGOGIQUE** : [Q4-8E11-15](#) - Indicateurs n°4 et 8 (Positionnement pédagogique / Tests d'évaluation des acquis / Conditions d'accès à l'apprentissage / Volume horaire d'enseignement en CFA / Conventions tripartites de réduction ou d'allongement / Contrôle conformité entreprise / Convention avec une tierce entreprise / Les entreprises saisonnières).*

### 3.9 Des aménagements de parcours de formation en entreprise sous la forme de formation en situation de travail, à encadrer fortement ....

A consulter la mise à jour de la fiche ressource « [Formation en situation de travail par apprentissage](#) » qui détaille les modalités et les conditions requises pour organiser ces aménagements de formation en entreprise.

Sur le sujet de la formation en situation de travail, il est fortement recommandé de se nourrir du Guide pratique « [La pédagogie de l'alternance](#) » - Observatoire nationale de la métallurgie & OPCO 2i, novembre 2022, et en particulier du chapitre complet sur la réflexivité dans la partie « Et si on développait la pédagogie de l'alternance » (Chapitres : Individualisation – Réflexivité – Accompagnement)

### 3.10 Une gratuité érigée en « principe absolu » en apprentissage

Extrait de la [FAQ2024-2025](#)

Un CFA, sous le statut associatif, propose à tous ses alternants de cotiser à l'association moyennant une somme forfaitaire de 15 € ....

Après consultation de la DREETS et de la DGEFP :

L'apprentissage est un mode de formation relevant de la formation *initiale*, laquelle est de principe gratuite.

Tant pour l'apprenti(e) que pour sa « famille » ; le code du travail le rappelle expressément (notamment en ses articles L. 6211-1, dernier alinéa et L. 6221-2).

Une pratique de « paiement », même modeste, ne peut pas être admise dans le cadre de l'apprentissage ; le caractère « associatif » de l'organisme de formation théorique n'est pas un argument juridique valable pour remettre en question le principe de gratuité de ce contrat.

Le statut associatif ne change rien à la constitution de l'infraction. Le principe d'une cotisation revient à faire payer l'accès à la formation en apprentissage.

Cette pratique est donc contraire à ce principe absolu. Il vous revient de stopper cette pratique sans délai, et procéder au remboursement des sommes perçues.